

Règlement intérieur

Le respect du Règlement Intérieur de la propriété de location saisonnière du Gîte de la Gloriette est obligatoire dans le cadre du contrat de location saisonnière. Le non-respect de ces règles peut entraîner des pénalités, comme des retenues sur le dépôt de garantie.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- a. Tous les résidents doivent se conformer au Règlement Intérieur ainsi qu'à toutes autres instructions fournies par le Propriétaire du 9 place du 11 Novembre, 17780 Saint Nazaire sur Charente, France.
- b. La location du gîte comprend le logis de 88m² ainsi que l'usage privatif d'un jardin situé devant le gîte, l'usage du cheminement vers la piscine, l'utilisation partagée de la piscine avec les propriétaires ainsi que de la partie située autour de la piscine délimitée par deux haies d'arbres bien distinctes.
- c. Côté jardin, la partie devant la maison des propriétaires est à l'usage exclusive de ceux-ci.

BRUIT ET VOISINAGE

- a. Les résidents et leurs éventuels visiteurs ne doivent adopter aucun comportement asocial. Ils sont priés de minimiser leur impact immédiat sur le voisinage et les résidents du quartier.
- b. Les résidents doivent informer le Propriétaire de tout incident ou de toute plainte du voisinage dans les meilleurs délais.

VISITEURS

- a. Les Résidents sont tenus de s'assurer que leurs visiteurs se conforment au Règlement Intérieur.
- b. Les Résidents et leurs éventuels visiteurs sont entièrement et en toutes circonstances responsables de la sécurité de leurs enfants ainsi que de tout trouble causé au voisinage.
- c. Les Résidents souhaitant inviter un visiteur à passer la nuit au Gîte de la Gloriette doivent en informer le Propriétaire au moment de leur réservation. En aucun cas le nombre maximum de 6 personnes ne pourra être dépassé, les enfants de moins de 2 ans ne sont pas compris dans ce maximum. Une taxe de séjour obligatoire sera perçue par le propriétaire.

FÊTES ET ÉVÉNEMENTIEL

- a. Il est strictement interdit d'organiser des fêtes ou tout autre type de rassemblement d'envergure dans la location saisonnière.
- b. Tout rassemblement en petit comité doit se faire dans le respect des autres règles stipulées dans ce règlement, en particulier en ce qui concerne le bruit, le respect du voisinage et le nombre d'invités autorisés pour la nuit



PARKING

- a. Les résidents doivent se conformer aux réglementations locales en matière de stationnement, ainsi qu'aux autres conditions citées ci-après
- a. Le stationnement au Gîte de la Gloriette s'effectue de la manière suivante :
 - a. Le stationnement est temporairement autorisé devant la porte d'entrée du gîte : Lors de votre arrivée, de votre départ ou pour tous déchargements divers (par exemple courses lourdes).
 - b. Dans le cas de mobilité réduite.
 - c. Un stationnement privé dans la propriété est proposé avec un accès chemin de l' Aubrée. Il se situe dans la partie arrière du jardin et l'accès au gîte se fait par un cheminement piéton.



DÉCHETS ET TRI SÉLECTIF

- a. Les Résidents sont tenus de jeter leurs ordures et leurs déchets à recycler dans les poubelles prévues à cet effet. En aucun cas les déchets ne pourront être laissés dans une zone publique ou dans les parties communes.
 - a. Les ordures et les déchets à recycler doivent être jetés de la manière suivante
 - Poubelle bordeaux : déchets ménagers.
 - Poubelle jaune : déchets recyclables.
 - Bac à compost au potager.
 - Bac à verres à 500m du Gîte.
- b. Dans le livret d'accueil disponible lors de votre arrivée, vous trouverez toutes les modalités de tri.



SECURITÉ

- a. À chaque fois que les Résidents quittent la location saisonnière, ils sont tenus de s'assurer que toutes les fenêtres et portes soient fermées et/ou verrouillées afin de préserver la sécurité du logement et de prévenir de potentiels dégâts occasionnés par la pluie.
- b. Les Résidents doivent éteindre les lumières et les dispositifs électroniques tels que les télévisions lorsque ceux-ci ne sont pas utilisés afin d'économiser l'énergie.



PISCINE

- 10m long x 5m large.
Profondeur petit bain 1,2 m. Profondeur grand bain 1,5m
- a. L'usage de la piscine est exclusivement réservé aux locataires du Gîte de la Gloriette et aux Propriétaires.
 - b. Un rideau de protection aux normes assure la sécurité de la piscine.

- c. Ce rideau ne sera ouvert que par les Propriétaires du lieu entre 10h et 20h.
- d. Les Résidents doivent surveiller les bébés et les enfants à tout moment lors de l'utilisation de la piscine. Ceux-ci ne pourront avoir accès à la piscine sans l'accompagnement d'un adulte responsable.
- e. Pour des raisons de sécurité, l'utilisation de verres est interdite dans ou autour de la piscine.
- f. Le barbecue n'est pas autorisé autour de la piscine.
- g. Il n'est pas autorisé de courir autour de la piscine.
- h. Il est interdit de marcher sur le rideau de protection fermé.



TABAC

- a. Les Résidents et Visiteurs ne sont pas autorisés à fumer dans l'intérieur du logis.
- b. Les Résidents et Visiteurs fumeurs doivent déposer leurs mégots dans des cendriers, et ne doivent en aucun cas les jeter dans le terrain de la propriété.



ANIMAUX DE COMPAGNIE

Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés au Gîte de la Gloriette.



BARBECUE

- a. Le barbecue est autorisé dans la partie privative du jardin du Gîte de la Gloriette.
- b. Il n'est pas autorisé dans toutes autres parties de la propriété.



CASSE ET DÉGÂTS

- a. Tout objet cassé et tout dégât causé doit être signalé au propriétaire dans les plus brefs délais. Le non-signalement peut entraîner une retenue sur le dépôt de garantie.
- b. Pour éviter la casse et les dégâts, les meubles ne doivent pas être déplacés d'une pièce à l'autre sans accord préalable et doivent être utilisés dans le cadre de leur usage prévu.
- c. Veuillez également noter que les serviettes de toilette ne doivent pas quitter la propriété.



DÉPART

Les règles suivantes s'appliquent à la remise des clés

- a. Les clés devront être remises au départ de la location en main propre ou bien déposée dans un lieu convenu avec le propriétaire au préalable.
- b. Les poubelles devront avoir été vidées dans leur espace dédié.
- c. Les cendriers devront avoir été vidés.

COORDONNÉES D'URGENCE

Dans l'éventualité d'une urgence liée à la location du Gîte de la Gloriette et de son occupation, les points de contacts et numéro d'urgence sont indiqués dans le livret d'accueil.

RESPECT DU RÈGLEMENT

- a. La violation de toute règle comprise dans ce Règlement Intérieur constitue une violation des Conditions Générales de l'occupation, conformément au Contrat de Location.
- b. Le Propriétaire se réserve le droit de résilier le permis d'occupation et d'expulser du Gîte de la Gloriette tout Résident ou Visiteur refusant de respecter le Règlement Intérieur.